



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/2006/56/Amend.1
14 juillet 2006

FRANÇAIS SEULEMENT

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

**AMENDEMENT A LA PROPOSITION DE COMPLÉMENT 1 À LA SÉRIE 03
D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT N° 48**

(Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse)

Transmis par le Comité d'administration

Note : L'amendement suivant a été adopté par le Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958 modifié à sa trente-troisième session, suite à la recommandation formulée par le WP.29 à sa cent-trente-neuvième session (TRANS/WP.29/1052, par. 80 et 51).

Page 2, paragraphe 1, dernière ligne

Après signalisation ajouter lumineuse
